

LA PENSION DE RETRAITE ANTICIPEE DE L'INVALIDE



Bénéficiaires :

les assurés titulaires d'une pension d'invalidité ayant atteint 53 ans.

Condition d'ouverture des droits :

- être âgé de 53 ans ;
- jouir d'une pension d'invalidité.

Calcul de la pension de retraite anticipée de l'invalidé : aucun

Date d'effet : la pension de retraite anticipée de l'invalidé prend effet à ses cinquante troisième anniversaires.

Droits connexes : le titulaire de la pension de retraite anticipée de l'invalidé bénéficie des allocations familiales s'il a des enfants en charge.

La pension de retraite anticipée de l'invalidé donne droit à pension de survivants au décès de son titulaire.

Le dépôt du dossier de demande :

La pension d'invalidité ne peut être liquidée que sur la base de la demande de l'assuré adressée à l'INPS soit par l'assuré lui-même ou par son dernier employeur à la consolidation de la lésion ou à la stabilisation de l'état de l'assuré ou à l'expiration d'une période de six mois consécutive à l'invalidité si celle-ci, selon l'avis du médecin, devrait durer six autres mois au moins.